

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **12 avril 2013**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....
Séance du 11 avril 2013
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents **10**

Date de la convocation : 04 avril 2013

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES, Ghislaine FLACHAIRE, Nadia ROUAUD

Absents : René MUNOZ, Nathalie WILHEM

Procurations : Ghislaine FLACHAIRE à Serge ROCA

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Serge ROCA.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2013 : à l'unanimité.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- 1- Retrait du point n°VIII motivé par le fait que le comité syndical du SIVOM, qui doit se réunir le 12/04/2013, apportera peut-être du nouveau dans le fonctionnement de la structure et, par voie de conséquence, dans ses fondements statutaires.
- 2- Ajout d'un autre point : Programmation de travaux.

Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour ; le point rajouté sera donc débattu au n°VIII e n lieu et place du point retiré.

I. RELEVÉ DE DECISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Délibération N°234/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, prend note de la décision suivante :

- **Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :**
 - Sur le bien cadastré AB 88 situé au 18, Rue du Canigounenc et appartenant à M. PAPPALARDO Mike.
 - Sur le bien cadastré AH 108 situé au 15, Rue M-R. DELALANDE et appartenant aux Cts LARCHER.
 - Sur les biens cadastrés AC 143-145-72-68 situés au 15, Avenue des Pyrénées et appartenant à M. DERIVIERE-DEMAIE.
 - Sur le bien cadastré AB39 situé Rue du Canigou et appartenant à M. PENARANDA.

II. AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur précise qu'il convient de prendre la décision d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Il rappelle à cet effet les résultats définitifs de 2012 :

- excédent de fonctionnement 345 997.78€
- déficit d'investissement 125 316.48€
- résultat définitif 220 681.30€

Délibération N°235/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le résultat 2012 est affecté comme suit :

- 220 681.30€ en fonctionnement
- 125 316.48€ en investissement

III. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Propos introductifs du Maire :

Le maire précise que les réunions préparatoires de la commission des finances ont amené à proposer au Conseil le maintien du taux de FNB, une augmentation de 1% des taux de TH et de FB (prise en compte dans le projet de budget distribué) ainsi que des investissements dont :

- Travaux de voirie dans le cadre du SIVU
- Divers travaux en régie dont en particulier :
 - Travaux aux ateliers municipaux et au local jeunes
 - Aménagement Rue du Carrerou
- Signalétique
- Achat de matériel (mobilier, tondeuse autoportée, radiateurs écoles, perforateur, tronçonneuse)
- Centre ancien Tranche n°2
- Fin du P.L.U.
- Aménagement aire de jeux
- Aménagement sécuritaires (écoles)
- Mise en esthétique des réseaux électrique et téléphonique (partie de l'avenue des Pyrénées et de la Rue de la Marinade)
- Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics dans le cadre du PAVE
- Déplacement et Mise à la norme des potences agricoles
- Complexe Multi activités

Le Maire passe ensuite la parole au rapporteur du point n°III.

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur rappelle qu'il convient, avant le vote du budget, de fixer les nouveaux taux de contributions. A l'issue de la discussion la proposition de maintenir le taux de FB et d'augmenter la TH et le FB de 1% est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Cette proposition est acceptée.

Délibération N°236/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Les taux des contributions 2013 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.48
- Taxe foncière (bâti) : 18.11
- Taxe foncière (non bâti) : 54.07

IV. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Rapporteur : Christine DRUILHE

1- Budget général

Le rapporteur informe qu'il conviendra d'abord de décider de la forme sous laquelle le budget sera soumis au vote, et il propose le vote par chapitres.

Il présente ensuite le projet de budget 2013 qui a été préparé par la commission des finances, et qui a été finalisé par l'administration.

Délibération N°237/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le vote du budget se fera par chapitres.

Le budget principal 2013 qui s'équilibre à la somme de 871 239.30€ pour la section de fonctionnement, et à la somme de 950 660.95€ pour la section d'investissement, est adopté.

2- Budget annexe « La Joncasse »

Le rapporteur rappelle la création du budget annexe dénommé « Budget annexe du lotissement La Joncasse » qui intègre les opérations relatives à l'aménagement de cette zone dont les terrains sont destinés à la vente.

Il explique que les dépenses sont exclusivement le solde des travaux et études liés à l'aménagement.

Les recettes proviennent de la vente des terrains.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Délibération N°238/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le budget annexe du lotissement La Joncasse qui s'équilibre à la somme de 1 236 961.95€ pour la section de fonctionnement, et à la somme de 824 641.30€ pour la section d'investissement, est adopté.

V. VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que le Conseil avait donné son accord de principe, au cours de la séance du 9/02/2012, pour la vente d'une bande de terrain d'environ 100 m² à Monsieur BALAND sur la base d'un PU d'environ 12€/m².

Il précise que l'éclatement parcellaire met en évidence une superficie de 93 m² pour la parcelle concernée, et qu'il convient donc de fixer définitivement le prix de vente et les modalités de la cession. Il propose à l'assemblée le prix de 1000€.

Délibération N°239/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession de la bande de terrain en forme de L d'une contenance de 93 m². (Parcelle AB147 – 53m² + Parcelle AA129 - 40m²) au prix total de de 1000 € (Mille Euros) à Monsieur BALAND André.

DIT que cette bande de terrain est grevée d'une servitude qui ne peut donner lieu à aucune indemnité.

DIT qu'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées devra être signée entre l'acquéreur et la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que les frais de géomètre inhérents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

VI. PARTICIPATION CONTRAT SANTE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que dans sa séance du 15/11/2012, le Conseil s'est prononcé favorablement sur une participation de la collectivité à l'amélioration de la protection sociale des agents (contrat santé uniquement) pour un montant compris entre 10€ et 20€ par mois et par agent concerné.

Il informe que le CTP a été saisi et qu'il a émis un avis favorable à la proposition du Conseil municipal.

Il ouvre le débat sur le montant exact de l'aide qu'il conviendrait d'attribuer aux agents ayant souscrit un contrat santé labellisé. A l'issue de la discussion, la somme de 15€ est proposée et acceptée à l'unanimité.

Délibération N°240/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, DECIDE :

- de participer financièrement à compter du 1 mai 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier :
 - o d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée
 - o d'une ancienneté de 6 mois dans les 12 mois qui précèdent l'attribution

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

VII. REPARTITION DES SIEGES AUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que les lois n°2010-1563 et n°2012-1561 fixent le nouveau cadre de répartition des sièges et le nombre des délégués communautaires. Il précise que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres a validé, dans sa séance du 29/03/2013, la répartition issue de la stricte application de la loi, et que le Conseil municipal doit lui aussi se déterminer. Il fait remarquer que le nombre total de délégués communautaires passerait de 50 à 38, et que le nombre attribué à Villemolaque passerait de 3 à 2. Enfin, il commente le tableau de répartition par type de Communes avant d'ouvrir le débat. A l'issue de la discussion, le tableau de répartition validé par le Conseil communautaire est soumis au vote du Conseil municipal qui approuve.

Délibération N°241/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, ACCEPTE la répartition des sièges des représentants à la Communauté de communes des Aspres, conforme à la simulation présentée dans le cadre d'une application stricte de la loi, soit 2 sièges attribués pour la Commune de VILLEMOLAQUE.

VIII. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que le SYDEEL a été sollicité pour la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Marinade (au droit des installations sportives et de loisir). Il indique que par courrier reçu ce jour, le SYDEEL propose le plan de financement estimatif faisant apparaître un coût total de 55 505.22€ TTC et un autofinancement par la Commune de 27 000.93€. Il précise qu'en cas d'accord, le dossier sera présenté à la validation du comité syndical du SYDEEL pour une inscription dans le programme de travaux 2014. Le rapporteur invite le Conseil à décider de la suite qu'il convient de donner à la proposition du SYDEEL. L'assemblée donne son accord.

Délibération N°242/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal :

CONFIRME la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des Réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques pour la Rue de la marinade.

PRECISE que la Maitrise d'ouvrage est confiée au SYDEEL 66, Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Pyrénées-Orientales,

ACCEPTE le plan de financement estimatif de cette opération et notamment la participation financière à verser par la commune soit la somme estimative de 27 000.93 Euros TTC.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents à intervenir concernant ces travaux.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Evolution du projet de complexe multi-activités

Les nouveaux plans ainsi que les nouvelles estimations financières sont présentés dans le détail et discutés. Le Conseil décide de poursuivre la finalisation de l'avant-projet détaillé sur la base des éléments présentés.

Séance levée à **23h**.

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA